

Acte rendu exécutoire  
après transmission au  
contrôle de légalité le

24/02/2015

Et publication ou  
notification du

23/1/2015

**APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION PREALABLE  
DE LA ZAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°18 du 26 mai 2014 portant définition des modalités de concertation,

Le Rapporteur expose :

La concertation publique de la ZAC Pierre-Paul RIQUET (zone 1) sur les communes de Colombiers et de Montady s'est déroulée pendant la phase d'études du dossier de création de la ZAC selon les modalités suivantes :

- deux réunions publiques, le lundi 16 juin 2014 dès 18 heures à Montady et le vendredi 20 juin 2014 dès 18 heures à Colombiers.
- une exposition permanente de panneaux décrivant l'opération, accompagnée d'un registre d'observations sur lequel chacun a pu consigner ses observations ont été mis à la disposition du public du 2 juin au 7 juillet, en Mairies de Colombiers et de Montady et au siège de la Communauté de Communes La Domitienne, aux heures d'ouverture au public.
- un avis a été passé afin d'informer la population de ces modalités dans le journal d'annonces légales suivant : Midi Libre, édition de Montpellier, le dimanche 1er juin 2014. Cet avis a été diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes La Domitienne dès le 6 juin 2014.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, un courrier d'invitation aux différentes associations et collectivités concernées a donc été envoyé le 3 juin par le Syndicat mixte.

Trois panneaux ont été exposés durant toute la période de concertation publique préalable à la création de la ZAC du PRAE Pierre-Paul RIQUET (zone 1) :

REÇU LE

03 MAI 2016

URBANISME  
MAYORAL DE BEZIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES PIERRE-PAUL RIQUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Délibération N° 28 Séance du Conseil syndical du 29 janvier 2015 à 14 heures**

**Objet :**

**APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION PREALABLE DE LA  
ZAC**

Le nombre de  
délégués en service  
est de 9.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil  
syndical du Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Économiques  
Pierre-Paul RIQUET, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu  
ordinaire de ses séances.

Convocation du conseil  
en date du 19/01/15

**Présents** : Jean-Claude GAYSSOT, Claude ZEMMOUR, Alain CARALP,  
Alain CASTAN, Serge PESCE

**Excusés** : Damien ALARY, Karine CHEVALIER, Florence BRUTUS

Acte rendu exécutoire  
après transmission au  
contrôle de légalité le  
24/02/2015

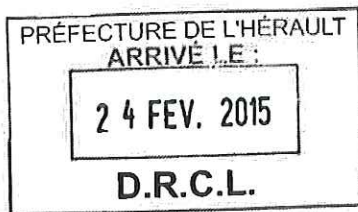
**Absents** :

**Procurations** : Hélène GIRAL pour Claude ZEMMOUR

**Secrétaire de séance** : Serge PESCE

Publication ou  
notification en date  
du 2/03/2015

**Le Président**



**Damien ALARY**

- Le premier panneau présente la politique économique régionale : la réalisation des Parcs Régionaux d'Activités Économiques sous forme de réseau, en partenariat entre la Région et les territoires au sein de syndicats mixtes dédiés; la localisation et la fiche d'identité du PRAE Pierre-Paul RIQUET zone 1 sur Colombiers et Montady, sa surface, la vocation envisagée.
- Le deuxième panneau présente l'état environnemental initial : les enjeux environnementaux, les enjeux réglementaires et les enjeux paysagers.
- Le troisième panneau présente les principes d'aménagement : les différents scénarios imaginés sur le site du PRAE Pierre-Paul RIQUET, avec la trame viaire, la trame paysagère, la connexion à l'embranchement fer existant et la souplesse programmatique du projet.

Lors des deux réunions publiques, une présentation du projet a permis d'évoquer les différents enjeux du site, en particulier les enjeux hydrauliques, archéologiques, de droit des sols, paysagers, ainsi que les scénarios d'aménagement.

La concertation a mis en évidence une adhésion globale au projet d'aménagement.

Les acteurs locaux qui se sont exprimés reconnaissent la légitimité de créer une zone d'activités économiques de qualité, offrant la possibilité d'accueillir des activités embranchées fer.

Toutefois, les avis convergent sur les trois enjeux principaux d'aménagement du site, évoqués lors des réunions publiques de concertation et dans les observations formulées en séance ou par courrier par les acteurs du territoire :

- étudier de manière fine et précise les contraintes hydrauliques du projet,
- préserver la qualité paysagère du territoire, porter une attention particulière aux sites classés présents à proximité et aux habitations les plus proches (hameau de la Gaillague),
- réfléchir sur les accès au PRAE, afin de ne pas aggraver le trafic du chemin de la Gaillague.

Le bilan de la concertation de la ZAC, dont le document est joint à la délibération, est donc positif.

**LE CONSEIL SYNDICAL**  
**Où l'exposé de M. le Rapporteur**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- 1) APPROUVE** les conclusions de la concertation,
- 2) TIRE** un bilan positif de la concertation. \*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus indiqués  
et ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre,

Maureilhan, le 29 janvier 2015

**Le Président du Syndicat mixte**



**M. Damien ALARY**

